

Jeu-concours

du 8 au 28 janvier 2024

Gagnez votre shopping VIP

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société NHOOD FRANCE (ci-après la « société Organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 42880374600018 dont le siège social est situé au 41 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 59170 CROIX, organise du **8 janvier 2023** à **8h00** au **28 janvier 2024** à **23h59** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : **Gagnez votre shopping VIP !** (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant : France métropolitaine, (ci-après désigné le « Participant » ou les « Participants »), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent, aux dates indiquées dans l'article 1., remplir le formulaire accessible en flashant le QR code présent sur les différents supports de communication de l'opération (totems en galerie, affiches dans les SAS aux entrées, écrans numériques, flyer en boutique).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne –même nom, même prénom, même adresse électronique–.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours

par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

La participation au jeu s'effectue, exclusivement, en remplissant le formulaire accessible en flashant le QR code présent sur les différents supports de communication de l'opération (totems en galerie, affiches dans les SAS aux entrées, écrans numériques, flyer en boutique).

Formulaire comprenant les champs suivants à renseigner :
Nom, Prénom, Email, Ville, tel, Mon centre commercial, inscription à la newsletter oui, non

Etant ici précisé que pour participer au Jeu, il conviendra de répondre à l'ensemble des champs du formulaire cités ci-dessus.

JEU CONCOURS du 8 au 28 janvier 2024
« 250 € de shopping à gagner dans vos boutiques préférées »

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort le 30 janvier 2024 parmi les participants qui auront renseigné le bulletin jeu digital.

Les gagnants seront contactés par sms dans les **2 jours** suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi du message personnalisé de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Annnonce des gagnants à partir du 30 janvier 2024 sur notre page Facebook CCPerigueux :
<https://www.facebook.com/CCPerigueux>

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise le Centre commercial Aushopping Périgueux à communiquer son nom, prénom, et/ou son image sur facebook afin de communiquer les résultats du jeu-concours, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du jeu

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant : 1 shopping d'une valeur de 250 € TTC.

Le gagnant remporte :

- un shopping VIP d'une valeur de 250 € TTC (le gagnant devra se déplacer en galerie et sera accompagné d'une hôtesse qui règlera ses achats à hauteur de

250 € TTC). Au préalable l'hôtesse appellera le gagnant pour convenir d'un RDV en galerie..

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - RECEPTION DES DOTATIONS

Le gagnant sera accompagné par une hôtesse dans ses boutiques préférées. L'hôtesse fera les achats à hauteur de 250 € TTC. Si le montant à payer dépasse les 250 € TTC, le montant supplémentaire sera à la charge du gagnant.

ARTICLE 8 – RECEPTION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre

part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est ici précisé que les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent Jeu, pour la gestion du tirage au sort et l'attribution des dotations, étant entendu que tout Participant exerçant son droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sera réputé avoir renoncé à sa participation.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Code postal, Ville, Téléphone mobile).

Ces données sont destinées à l'Organisateur qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

SERVICE MARKETING NHOOD
Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny
59170 Croix

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 12 – LOI

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du Jeu) :

SERVICE MARKETING NHOOD
Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny
59170 Croix

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

ARTICLE 13 – ADRESSE DU JEU

L'adresse postale du Jeu est la suivante : SOCIETE NHOOD FRANCE - RUE DU MARECHAL DE LATTRE TASSIGNY, 59170 (CROIX).